



## Refus d'adhésion association loi 1901

Par **romainZ**, le **30/08/2016** à **09:23**

Bonjour,

La question est assez simple mais je ne trouve pas de réponse concrète,  
Peut on refuser à une personne d'adhérer à une association sportive et si oui comment doit-on le faire apparaître dans les statuts?

Nous avons eu des soucis avec un adhérent l'année passé suite à divers comportements anti-sportif qui n'ont pas été sanctionnés par l'ancien bureau (les remarques ont été faites juste oralement) et nous voulons pouvoir refuser cette personne cette année.

Merci pour votre réponse.  
Romain

Par **Lag0**, le **30/08/2016** à **10:58**

Bonjour,

C'est effectivement au niveau des statuts que cela se passe. On peut prévoir qu'il faut l'accord du bureau par exemple pour un nouvel adhérent.

Par **romainZ**, le **31/08/2016** à **13:48**

Merci pour cette réponse.  
Nous allons regarder cela.

Par **Visiteur**, le **31/08/2016** à **14:15**

Bonjour,

Je pense qu'il faut un article dans les statuts, prévoyant que le bureau ou/et le comité d'administration peut refuser une adhésion ou exclure un membre.

Par **romainZ**, le **31/08/2016** à **15:17**

C'est la première chose qu'on a pensé mais on a eu peur que se soit considéré comme discriminatoire et que l'on ai des soucis par la suite.

Par **Lag0**, le **31/08/2016** à **15:25**

Aucune discrimination ici, c'est une clause classique des statuts d'association.

Parfois même, les statuts imposent qu'un nouvel adhérent soit coopté par un membre de l'association. Le "parrain" étant alors responsable de son "filleul".